

MIRECOURT, le 11 mai 2015

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

**LUNDI 18 MAI 2015 à 18 HEURES 15**

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Yves SEJOURNE

- Déclarations d'intention d'aliéner
- Décisions municipales
- Décision modificative budget RIO
- Versement indemnité de gardiennage de l'église
- Remboursement d'une visite médicale à un agent
- Subventions aux associations 2015
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election d'un nouvel adjoint

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, CLEMENT, WALTER., PREAUT, MOINE, BARBIER, BAILLY, DIEZ, SIMON, BENABID, SOMNY, DUBUC

MM. SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, SERDET, MALLERET, DAVAL, FERRY, EVROT, BLONDELLE, MICHEL, FY, CITOYEN

Absents :

Absents ayant donné pouvoir :M. LOGIE à Mme CHIARAVALLI

M. JAMIS à M. CITOYEN

Secrétaire de séance : Marie-Odile MOINE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Marie-Odile MOINE, Conseillère Municipale, est déclarée installée dans ses fonctions. Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015, dont lecture est donnée par Madame Marie-Odile MOINE, secrétaire, est adopté à l'unanimité.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Ajout de deux points :
- Mise à disposition d'un agent à la CCPM
- Travaux enfouissement réseau Basse Tension rue Victor Hugo 6 subvention SMDEV

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

--ooOoo--

## 04/01

Objet : Objet : renonciation à l'exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Consorts MOUROT, pour un bien cadastré ZA 9, sis lieudit Sur La Croix David, d'une superficie de 1210,00 m<sup>2</sup>, au prix de 1.000,00 €
- Consorts MOUROT, pour un bien cadastré AR 32, sis 120 rue Lieutenant Lamy, d'une superficie de 929,00 m<sup>2</sup>, au prix de 48.500,00 €
- Consorts VIAL, pour un bien cadastré AE 157, sis 483 rue Claude Gelée, d'une superficie de 721,00 m<sup>2</sup>, au prix de 80.000,00 €
- Monsieur URBAIN André, pour un bien cadastré AM 103, sis 16 rue Chanzy, d'une superficie de 150,00 m<sup>2</sup>, au prix de 80.000,00 €
- Consorts BOUVARD, pour un bien cadastré AC 262, 285, 286, sis 143 avenue de Chamiec, d'une superficie de 815,00 m<sup>2</sup>, au prix de 52.500,00 €
- Consorts PETITCUENOT, pour un bien cadastré AX 88, sis 115 rue de Beaux Lieux, d'une superficie de 2123,00 m<sup>2</sup>, au prix de 110.000,00 €
- SCI COMBEAU Frères, pour un bien cadastré AM 553, 554 et 575, sis 70 rue du Général Leclerc, d'une superficie de 480 m<sup>2</sup>, au prix de 115.000,00 €
- Monsieur SIMARD Frédéric, pour un bien cadastré AM 536, sis 12 rue du Général Leclerc, d'une superficie de 126 m<sup>2</sup>, au prix de 35000,00 €
- SCI BP Mixte, pour un bien cadastré AM 396 et 397, sis 12 rue Thiers, d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, au prix de 235.000,00€

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 mai 2015

--ooOoo--

**04/02**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

Objet : décisions municipales -  
information

- n° 2015-008 : tarifs d'inscription à certaines activités proposées dans le cadre de Sports Vacances – avril 2015
- n° 2015-009 : autorisation d'encaissement de recettes : billetterie du concert du 28 mars
- n° 2015-010 : participation des communes extérieures au titre de leurs élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Mirecourt au titre de l'année 2015/2016
- n° 2015-011 : droits de concession au cimetière au 1<sup>er</sup> mai 2015

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces décisions.

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 mai 2015

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits sur le budget Rio afin d'annuler une recette liée à une contribution numérique émise en 2014.

**04/03**

**Après en avoir délibéré**  
**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Objet : décision modificative  
n° 1/2015-budget RIO

- DECIDE de procéder aux virements de crédits sur le budget RIO 2015 comme suit :

Section fonctionnement

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 mai 2015

D - 673 : +450 €  
C - 778 : + 450 €

--ooOoo--

**04/04**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité annuelle versée pour le gardiennage de l'église était de 415.00 € pour l'année 2014.

Le plafond indemnitaire annuel maximum applicable pour le gardiennage des églises communales demeure identique aux années 2013 et 2014

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2015

conformément à la circulaire NOR/INTD1301312C, soit 474.22 €.

L'assemblée délibérante peut revaloriser cette indemnité dans la limite de ce plafond.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- Dit que le montant versé en 2015 pour l'indemnité de gardiennage de l'église sera de 415 €.

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 mai 2015

Précise que le crédit correspondant est prévu au budget primitif 2015 (6282 - 020).

--ooOoo--

Un agent des Services Techniques s'est rendu chez un médecin agréé de l'Administration pour effectuer une visite médicale conduite poids lourds.

**04/05**

Cet agent a dû payer la consultation obligatoire malgré un bon de commande de la Ville de Mirecourt demandant l'envoi de la facture d'honoraires.

Objet : : remboursement de frais à un agent

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- DECIDE de rembourser la somme de 33 € à Monsieur LAMBLIN Laurent Yannick.

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 mai 2015

précise que les crédits sont prévus au budget de la Ville 2015 (article 6475-020).

--ooOoo--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations, au titre de l'année 2015, dans le cadre des crédits prévus au budget primitif Ville 2015.

**04/06**

Les dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la nullité de plein droit d'une délibération municipale à laquelle a pris part un conseiller municipal « intéressé en son nom personnel ou comme mandataire » au sein d'une association.

Objet Répartition des subventions aux associations pour 2015

Certains conseillers municipaux ne pourront donc participer au vote de certaines subventions.

Avant de donner lecture des subventions susceptibles d'être versées aux associations, il rappelle les critères afin de garder, présent à l'esprit, le sens de l'attribution d'une subvention de la ville à une association :

- action des associations vers les jeunes,
- implication de l'association dans l'animation de la ville,
- valeur de la trésorerie par rapport au budget de l'association (la

subvention de la ville ne doit pas être utilisée pour accroître la trésorerie de l'association en vue de pratiquer des placements financiers).

Un contrat d'objectif devra être signé avec l'Effort Basket compte tenu du montant des subventions allouées.

Monsieur le Maire précise qu'aucune subvention n'est de droit. Il rappelle que les avantages en nature doivent obligatoirement être valorisés dans les budgets présentés par les associations (mise à disposition des installations fluides inclus, aides techniques avec mise à disposition du personnel communal).

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- Décide d'allouer les subventions suivantes :

► **Secteur « DIVERS » Fonction 01 article 6574**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions ordinaires en euros</b>	<b>Subventions exceptionnelles en euros</b>
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE MIRECOURT	500	
AMICALE DU PERSONNEL	3000	
AMICALE TRACTION DU SUD LORRAINE	100	
ANCIENS MARINS		500
ATOUT CLIC	200	
CAP MIRECOURT	0	2000
FRONTSTALAG	200	
PREVENTION ROUTIERE	50	
<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>4050</b>	<b>2500</b>

**27 voix pour et 2 non-participations au vote en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT**

► **Secteur « FETES ET CEREMONIES » Fonction 024 article 6574**

- **Comité des fêtes** : 1 000 € de subvention ordinaire

**23 voix pour et 6 non-participations au vote en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT**

► **Secteur « COMMUNICATION» Fonction 04 article 6574**

- **Comité de Jumelage** : 1 500 € de subvention ordinaire et 2 800 € de subvention exceptionnelle.

**23 voix pour et 6 non-participations au vote en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT**

► **Secteur SOCIAL** : fonction 520 – article 6574

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions ordinaires en euros</b>	<b>Subventions Exceptionnelles en euros</b>
ADAVIE	200	
ADMR	500	500
ALCOOL, ECOUTE, JOIE ET SANTE	100	
AMICALE DONNEURS SANG	100	
ASSOC BASSINS AU MURGET	1000	400
CLIC PLAINE DES VOSGES	500	
CLUB DE L'AMITIE	300	
CRESUS VOSGES	200	
FRANCAS MIRECOURT	1500	
LA BOUEE	1000	
LA VIE ENSEMBLE	1500	
LES AMIS DE LA SANTE	100	
LES MESANGES	200	
MOUVEMENT VIE LIBRE	100	
SECOURS CATHOLIQUE	900	
SECOURS POPULAIRE	900	
VISITEURS MALADES MILIEU HOSPITALIER	400	
<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>9 500</b>	<b>900</b>

**21 voix pour , 5 contre (Mmes DUBUC, SOMNY, MM FY, CITOYEN qui utilise le pouvoir de M. JAMIS) et et 3 non-participations au vote en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT**

► Secteur « CULTURE » Fonction 33 article 6574

ASSOCIATIONS	Subventions ordinaires en euros	Subventions Exceptionnelles En euros
AMIS DU VIEUX MIRECOURT		700
DES MOTS ET DES MONDES	1690	
CHANTELUTH	300	
HALE BOPP	300	
ASS LES JMF DE MIRECOURT	1500	3000
LEZ'ARTS	500	500
LORR'ANIM	600	
MADON SCRABBLE	200	200
MIRECOURT MAQUETTE CLUB	300	300
ORCHESTRE D'HARMONIE	3050	
PASSION SHOW	600	
ASS. REVE GENERAL	8500	
SCULPTURE COMPAGNIE. ORG	300	200
UCP	200	
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>19 040</b>	<b>4 000</b>

*La subvention à Rêve Général a déjà été attribuée par délibération en date du 15/12/2014 à savoir 8 500 € par an et pour la durée de la convention*

19 voix pour , 5 contre (Mmes DUBUC, SOMNY, MM FY, CITOYEN qui utilise le pouvoir de M. JAMIS) et et 5 non-participations au vote en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT

► Secteur « SPORT » Fonction 415 article 6574

ASSOCIATIONS	Subventions ordinaires en euros	Subventions Exceptionnelles En euros
AEROCLUB DU XAINTOIS	300	
ARCHERS MIRECURTIENS	0	1200
ASAM	800	
ASTRAGALE	200	
CLUB CANIN	400	
CYCLO CLUB	200	

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 mai 2015

DOJO	500	100
EFFORT BASKET	19 000	5 000
EFFORT GYMNASTIQUE	2 500	
GAM	5 800	
HANDBALL CLUB	9 000	
KARATE CLUB	1 000	200
L'ESPADON CLUB SUBAQUATIQUE	400	
LIFT CLUB	1 300	700
OMS	500	
PARIS ALSACE	200	
PETANQUE CLUB	200	
USMH	8 000	1 000
VTT MIRECOURT MADON	0	250
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>50 300</b>	<b>8 450</b>

**23 voix pour et 6 non-participations au vote en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT**

Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget ville 2015.

--ooOo--

**04/07**

Objet : attribution de  
subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention extraordinaire aux associations mirecurtiennes qui ont participé aux NAP (Nouvelles Activités Péri-Educatives), soit :

- Hale Bopp : 50 €
- Effort Basket : 200 €
- Handball Club : 400 €
- Amis du Vieux Mirecourt Regain : 50 €
- Pétanque : 350 €
- Madon Scrabble : 50 €
- Renouveau et Promotion de la Dentelle : 50 €
- Groupe ESF de l'Association Familiale : 50 €
- AAPPMA (Pêche) : 100 €

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 mai 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour et 2 non-participations au vote en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT, accorde ces subventions, qui seront imputées sur la fonction 2131 – article 6574.

--ooOo--



**04/08**

Objet : Modification du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il souhaite passer le nombre d'adjoints de sept à huit au regard de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui indique que " le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal". Il est également proposé au conseil de réduire le nombre de conseillers délégués de deux à un. En conséquence, le conseil municipal peut à tout moment modifier le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre n'excède le seuil prévu à cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre (Mmes DUBUC, SOMNY, MM FY, CITOYEN qui utilise le pouvoir de M. JAMIS) :

° Décide de fixer au 1<sup>er</sup> juin 2015 le nombre d'adjoints à huit.

° Dit que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints reste égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints et de conseiller délégué (soit un maximum de 8.781,39 €/mois pour le maire, les huit adjoints et la conseillère déléguée).

° Décide que l'enveloppe des indemnités reste identique à la répartition fixée en avril 2014, c'est-à-dire 44% de l'indice 1015 pour le Maire et 13,69% de l'indice 1015 pour les huit adjoints et la conseillère déléguée (cf, délibération n°4/05 du 1er avril 2014).

° Décide réduire le nombre de conseillers délégués de deux à un.

° Précise que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

° Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville de Mirecourt, chapitre 65.

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 mai 2015

° Précise qu'un tableau récapitulatif récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

--ooOo--

**04/09**

Objet : Election du 8<sup>ème</sup> adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant qu'il convient de désigner un huitième adjoint qui sera chargé de la police et de la sécurité,

Considérant qu'une seule candidature, à savoir celle de M. Daniel SERDET, s'est faite jour,

Considérant que personne n'a sollicité un scrutin à bulletins secrets,

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 mai 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Daniel SERDET comme 8<sup>e</sup> adjoint par 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes DUBUC, SOMNY, MM FY, CITOYEN qui utilise le pouvoir de M. JAMIS) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 .

--ooOo--

## 04/10

Objet : Information : mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes du Pays de MIRECOURT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (service urbanisme) à la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt pour une durée de trois ans à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 h 00, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Après avoir entendu les explications de son Maire**

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 mai 2015

- prend acte de cette information.

--ooO--

## 04/11

Objet : Travaux enfouissement réseau Basse Tension rue Victor Hugo/SMDEV

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer qu'au cas où la ville souhaite réaliser au cours de l'année 2016 les travaux de création d'un rond-point et d'enfouissement rue Victor Hugo, il est nécessaire de prendre une délibération avec le SMDEV (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges). En effet, pour bénéficier d'une subvention de 100.920 € en 2016 quant à l'enfouissement du réseau Basse Tension (40% du montant TTC des travaux, plafonné à 110.000 € TTC, et 60% du montant au-delà), il convient de délibérer avant la fin du mois de mai 2015. Il précise également que le montant estimatif des travaux (197.300 €) correspond à l'enfouissement du réseau Basse Tension depuis le rond-point de l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide sur le principe de la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau BT, conformément au projet présenté, pour un montant de 197.300 € TTC.
- Autorise la réalisation des travaux par le SMDEV, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
- S'engage à verser au SMDEV dès que la demande lui en sera faite, la somme de 96.380 €, représentant 40% du montant des travaux TTC, plafonné à 110.000 € TTC, puis 60% au-delà de ce montant.

Réception Sous-Préfecture  
Le 22 mai 2015

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont  
signé au registre les membres présents.**

**N° 1 à 11**

**Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL**

**CLEMENT WALTER PREAUT**

**MOINE BARBIER BAILLY**

**DIEZ SIMON BENABID**

**SOMNY DUBUC**

**MM SEJOURNE LAIBE RUGA**

**MARA SERDET MALLERET**

**DAVAL FERRY EVROT**

**BLONDELLE MICHEL FY**

**CIToyEN**